

Synthèse des engagements politiques

Printemps de l'Environnement

2 juillet 2008

Atelier “Environnement et Santé”

Groupe de mesures 1: Implication des professionnels dans le domaine de la santé environnementale

Le renforcement de l'implication des professionnels de la santé dans les questions environnementales est un objectif majeur qui demande une approche globale.

➤ **Engagement politique**

L'ensemble de ce point fait déjà l'objet de tout un chapitre au niveau de l'actuel pré-projet de plan NEHAP¹ 2008-2013. L'ensemble des stakeholders et des administrations qui ont participé aux GM1 confirment et reprennent, en allant plus dans les détails, les pistes reprises dans ce pré-projet de plan qui fut présenté à la CIMES du 12 mars 2008. Les éléments présentés ci-dessous seront transmis à la CIMES qui pourra donc les intégrer dans le futur projet de plan finalisé qui sera présenté à la CIMES du mois d'octobre 2008.

Mesures pour lesquelles il y a un accord politique

Mesure 1: Le renforcement de l'implication des professionnels de la santé et du social

Mesure 1A: Intégrer l'impact de l'environnement sur la santé (santé environnementale) dans la formation de base obligatoire des professionnels de la santé et du social

➤ **Description de la mesure**

Le 1er volet d'une approche globale vise la formation de base des professionnels de la santé : l'objectif est d'impulser auprès des universités et hautes écoles des cours obligatoires portant spécifiquement sur la santé environnementale. Il existe déjà diverses initiatives (exemple Prigogyne, VUB, ULB,...) et un premier exercice d'inventaire des formations/cours/options a été réalisé en 2005 par le Ministre fédéral de la santé. La réalisation de ce volet nécessite :

¹ National Environment Health Action Plan

1. D'identifier les professionnels de la santé et du social (ex : assistantes et infirmières sociales), leur filière de formation et d'inventorier les formations existantes ;
2. D'effectuer une revue de la littérature et des démarches similaires en cours dans d'autres pays européens ;
3. D'identifier les spécificités et les manques dans les formations actuelles des professions concernées ;
4. D'effectuer une hiérarchisation des professionnels à toucher prioritairement (ex : priorité aux médecins de première ligne, infirmières en contact avec la femme enceinte et la petite enfance) pour ensuite étendre progressivement aux autres professionnels de la santé et du social.

Il faudra pour finir démontrer la nécessité d'une formation composée d'un module de base ainsi que l'intégration transversale dans les différentes spécialités auprès des ministres compétents, des recteurs et des enseignants.

➤ **Position des stakeholders**

Au sein du groupe de travail cette proposition d'action a abouti à un consensus. Un plan de travail reprenant les actions précises à mener en vue d'aboutir à la réalisation complète de cette proposition a été établi par le groupe de travail.

➤ **Engagement politique**

Les ministres fédéraux, régionaux et communautaires de l'environnement et de la santé proposeront à la CIMES de charger la Cellule Environnement / Santé de réaliser un rapport reprenant les points 1 à 4 ci-dessus pour le second semestre 2009.

Sur base de ce rapport, les ministres de l'environnement et de la santé pourront, le cas échéant, porter ce dossier au sein de leur gouvernement respectif et plus précisément auprès des ministres en charge de l'enseignement et de la formation en vue d'aboutir à une offre plus élargie de modules de formation environnement / santé au niveau de la formation de base obligatoire des professionnels de la santé et du social.

Un dialogue avec les médecins sera organisé à cet effet.

Mesure 1B : Intégrer l'impact de l'environnement sur la santé (santé environnementale) de manière spécifique et obligatoire dans la formation continuée des professionnels de la santé et du social

➤ **Description de la mesure**

Le 2ème volet vise la formation continuée des professionnels de la santé et du social. Les mesures préliminaires à mettre en place sont similaires à celles prévues au niveau de la mesure 1A.

- En ce qui concerne plus spécifiquement les médecins, il est nécessaire de faire reconnaître au préalable une rubrique d'accréditation spécifique (santé environnementale) et obligatoire pour les médecins généralistes, les spécialistes, médecins du travail et médecins de la santé publique. L'objectif est donc de créer une rubrique d'accréditation spécifique « santé environnementale » à côté des rubriques existantes. Des formations « environnement-santé » ont déjà été organisées par le passé par différents acteurs en utilisant d'autres rubriques mais il est évident que la création d'une rubrique spécifique augmenterait la lisibilité/l'acceptabilité de la thématique et amènerait à une offre de formations plus intéressante. La réalisation de ce volet demande de bien identifier les attentes des professionnels et d'analyser les manques dans les pratiques afin de proposer une rubrique comprenant des éléments précis et utiles.

➤ **Position des stakeholders**

Au sein du groupe de travail, cette proposition d'action a abouti à un consensus. Un plan de travail reprenant les actions précises à mener en vue d'aboutir à la réalisation complète de cette proposition a été établi par le groupe de travail.

➤ **Engagement politique**

Les ministres fédéraux, régionaux et communautaires de l'environnement et de la santé proposeront à la CIMES de charger la Cellule Environnement / Santé de réaliser un rapport similaire à celui demandé à la mesure 1A mais pour la formation continue. Ce rapport est attendu pour le second semestre 2009.

Sur base de ce rapport, les ministres de l'environnement et de la santé pourront, le cas échéant, porter ce dossier au sein de leur gouvernement respectif et plus précisément auprès des ministres en charge de l'enseignement, de la formation et de l'emploi et du travail en vue d'aboutir d'ici 2011 à une offre plus élargie de modules de formation environnement / santé au niveau de la formation continuée des professionnels de la santé et du social.

Sous réserve que les conditions mentionnées ci-dessus soient rencontrées, la ministre fédérale de la santé pourra s'engager à faire reconnaître une rubrique d'accréditation spécifique (santé environnementale) et obligatoire pour les médecins généralistes, les spécialistes, les médecins du travail et les médecins de la santé publique.

Un dialogue avec les médecins sera organisé à cet effet.

Mesure 1C : Développer et faire reconnaître des outils pour soutenir les professionnels de la santé et du social dans leurs pratiques

➤ **Description de la mesure**

Le 3ième volet vise la reconnaissance d'outils pertinents d'identification de causes environnementales. La réalisation de ce volet nécessite :

1. D'identifier les outils existants et de les évaluer (ex : Dossier Médical Global, ambulances vertes, check-list,...) ;
2. De maintenir et d'améliorer les outils existants et soutenir le développement de nouveaux outils (p.ex. la création d'une consultation spécifique de médecine environnementale) ;
3. En ce qui concerne spécifiquement les médecins, faire reconnaître par le Comité Consultatif des maladies chroniques de l'INAMI certains outils et prévoir les moyens financiers adéquats (nouvelle nomenclature spécifique) ;
4. Faire reconnaître par d'autres partenaires (mutuelles, assurances,...) certains outils et prévoir les moyens financiers adéquats ;
5. Former et sensibiliser les professionnels de la santé et du social à l'utilisation des outils ;
6. Soutenir et développer des outils de communication et de sensibilisation à l'attention des professionnels de la santé et du social.

➤ **Position des stakeholders**

Au sein du groupe de travail, cette proposition d'action a abouti à un consensus. Un plan de travail reprenant les actions précises à mener en vue d'aboutir à la réalisation complète de cette proposition a été établi par le groupe de travail.

➤ **Engagement politique**

Les ministres fédéraux, régionaux et communautaires de l'environnement et de la santé proposeront à la CIMES de charger la Cellule Environnement / Santé d'identifier les outils

existants, de les évaluer et d'analyser la possibilité d'en créer de nouveaux. Un rapport sera transmis à la CIMES au second semestre 2009.

Sur cette base, les points 2 à 6 mentionnés ci-dessus seront mis en place. En particulier, un groupe de travail de l'INAMI sera chargé d'explorer l'éventuelle nécessité de créer de nouvelles rubriques au niveau de l'INAMI pour toute reconnaissance de nouvelles prestations liées à la santé environnementale qui auraient pu être identifiées par la Cellule Environnement / Santé. Un dialogue avec les médecins sera organisé à cet effet.

Mesure 2: Le renforcement de l'implication des autres professionnels

Mesure 2A: Intégrer l'impact de l'environnement sur la santé (santé environnementale) dans la formation de base des autres professionnels potentiellement concernés

Mesure 2B: Intégrer l'impact de l'environnement sur la santé (santé environnementale) dans la formation continuée des autres professionnels potentiellement concernés

Mesure 2C: Développer et faire reconnaître des outils pour soutenir les autres professionnels dans leurs pratiques

➤ **Description de la mesure**

Le renforcement de l'implication des professionnels des autres secteurs (construction, agriculture, alimentation, etc...) est également à prendre en compte. La nature même des relations entre l'environnement et la santé nécessite de fait une approche multidisciplinaire. Les publics cibles que sont notamment les professionnels, les travailleurs, les décideurs, les groupes de pressions et les entreprises doivent coopérer pour pouvoir résoudre les problèmes environnement-santé dans une approche considérant, outre la santé et l'environnement, le droit, l'aménagement du territoire, l'économie, la sociologie et la communication.

Le projet « qualité de l'environnement intérieur dans les milieux d'accueil de la petite enfance » financé par la CIMES est un exemple concret de démarche allant dans ce sens. En effet, il vise d'abord et avant tout à sensibiliser les professionnels de la petite enfance en leur fournissant les outils adéquats.

La mise en œuvre de cette action nécessite :

1. D'identifier les autres professionnels concernés par la santé environnementale et leurs filières de formation (de base et continue) respectives dans les secteurs de l'enseignement et de l'éducation, du logement et du bâtiment, des médias, des pouvoirs locaux, des administrations, de l'environnement (éco-conseiller et conseiller en environnement) ;
2. De hiérarchiser les professionnels à toucher prioritairement (priorité aux professionnels en contact avec la femme enceinte, la petite enfance et les adolescents) pour ensuite étendre progressivement aux autres professionnels ;
3. De démontrer la nécessité de formations (de base et continue) composées de modules de base ainsi que l'intégration transversale dans les spécificités des secteurs, auprès des ministres compétents, des recteurs et des enseignants ;
4. Pour l'action 2C (voir schéma de l'action 1C).

➤ **Position des stakeholders**

Au sein du groupe de travail, cette proposition d'action a abouti à un consensus. Un plan de travail reprenant les actions précises à mener en vue d'aboutir à la réalisation complète de cette proposition a été établi par le groupe de travail.

➤ **Engagement politique**

Le ministre fédéral, les ministres régionaux et communautaires de l'environnement et de la santé proposeront à la CIMES de charger la Cellule Environnement / Santé de réaliser un rapport couvrant les points 1 et 2 ci-dessus pour le second semestre 2009.

Sur base de ce rapport, les ministres de l'environnement et de la santé pourront, le cas échéant, porter ce dossier au sein de leur gouvernement respectif et plus précisément auprès des ministres en charge de l'enseignement, de l'emploi et du travail en vue d'aboutir à une offre plus élargie de modules de formation environnement / santé (de base et continue) pour les autres professionnels.

Mesures non reprises par les stakeholders

Aucune

Mesures non reprises après la phase politique

Aucune